



VILLIERS-SUR-LOIR

Conseil Municipal du 04 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à 20 h, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2026

Présents : M. PIGOREAU - Mme TAILLARD – Mme MÉRAUD - M. JOSÉ - Mme GOUJON - M. LEFERT – M. SALOU - Mme CANY – Mme BLONDEAU - M. ADAM

Absence excusée : Mme MÉSANGE (Pouvoir ADAM) – Mme PLEUVRY (Pouvoir à M. SALOU) - Mme BEAUCHEMIN (Pouvoir à M. JOSÉ)

Absent : M. MOREAU- M. SANDRÉ

Secrétaire de séance : Mme MÉRAUD

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

1. Approbation du compte-rendu de séance du 08 décembre 2025

Le compte-rendu du 08 décembre 2025 est approuvé.

2. Désignation du Secrétaire de séance

Mme MÉRAUD est désignée comme Secrétaire de séance.

3. Urbanisme : D.P.U.

Le conseil prend acte des décisions relatives aux déclarations d'intention d'aliéner :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2026 – 00001	Avenue du 11 novembre	AB0226
2026 – 00002	Rue des Cent Ecus	AB0322-0335-0336
2026 – 00003	Rue de la Cave Lagas	AB0070
2026 – 00004	Rue du Coudray	AA0019-0026-0027-0028
2026 – 00005	Avenue du Petit Thouars	AD0086
2026 – 00006	Avenue du 11 novembre	AB0207

4. Centre de gestion : Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG41

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et de l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985, les communes et leurs établissements publics employant moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet sont tenus de s'affilier obligatoirement à un centre de gestion.

S'agissant des collectivités et établissements non soumis à cette obligation, l'article L452-20 du CGFP prévoit la possibilité d'une affiliation volontaire. Cette affiliation peut être refusée si deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou si trois quarts de ces collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés, s'y opposent.

Les collectivités qui s'affilient volontairement ne peuvent remettre en cause cette décision qu'après un délai de six ans.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affiliation volontaire, à compter du 1er avril 2026, du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne au Centre de Gestion de Loir-et-Cher (CDG 41).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1er avril 2026.

5. Culture : droit d'entrée spectacle « la bonne adresse »

La commission culture, réunie le mercredi 21 janvier 2026, a examiné les modalités d'organisation du spectacle « La bonne adresse » de Marc CAMOLETTI, programmé le **samedi 21 février 2026 à 20h30** à l'Artésienne.

Cette pièce de théâtre, d'une durée de deux heures, représente un coût total pour la commune de **539,80 € (compris frais SACEM)**, non subventionné.

Considérant la nécessité de couvrir une partie des frais engagés et de proposer un tarif accessible, la commission culture propose de fixer le droit d'entrée à **8 € pour les plus de 16 ans**.

Sur proposition de la commission culture,

Vu le coût du spectacle et l'absence de subvention,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un droit d'entrée pour ce spectacle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le droit d'entrée à 8 € (gratuit pour les moins de 16 ans et étudiants).

6. Finances : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente, (article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), selon les dispositions suivantes :

- montant des autorisations de crédits inscrites à la section d'investissement du service communal, en 2025, en dehors des chapitres 16 et 18 : 794 388 €

- limite du quart : 198 597 €

- affectation des crédits :

- chapitre 20 - immobilisation incorporelles :
50 000 €

- 203 : frais d'études : 40 000 €

- 2051 : logiciel : 10 000 €

- chapitre 21 (immobilisations corporelles) :
148 597 €,

- 2131 : bâtiments publics : 118 597 €

- 2132 : bâtiments privés : 5 000 €

- 2152 : installations de voirie : 10 000 €
- 21571 : matériel roulant : 5 000 €

- 2183 : matériel de bureau et informatique : 5 000 €
- 2184 : mobilier : 5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise les ouvertures de crédits, par chapitre, sur le budget communal, suivant les modalités exposées ci-dessus.

7. Finances : Contrat d'approvisionnement en bois déchiqueté et adhésion S.C.I.C Bois Énergie

Dans le cadre de la mise en service de la nouvelle chaufferie bois de l'école Louis Gatien, située 3 rue du Chemin Vert, et conformément aux engagements pris pour la transition énergétique de la commune, il est nécessaire de conclure un contrat d'approvisionnement en bois déchiqueté avec un fournisseur local. La S.C.I.C. Bois Énergie Centre, basée à Blois, a été retenue pour sa capacité à garantir un approvisionnement local, durable et conforme aux normes en vigueur.

Le contrat proposé, d'une durée initiale de 3 ans reconductible, prévoit une livraison annuelle estimée à 70 tonnes de bois déchiqueté, à un prix de 177,10 € HT/tonne. La première livraison a été effectuée le 13 janvier 2026.

Par ailleurs, la S.C.I.C. Bois Énergie Centre propose à la commune de devenir associée en souscrivant quatre parts sociales d'un montant total de 200 €, afin de renforcer le partenariat et de soutenir la filière locale.

Considérant la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en bois déchiqueté pour la chaufferie bois
Considérant que les documents nécessaires (contrat d'approvisionnement, bulletin de souscription, fiche de renseignement, procès-verbal de délibération pour les personnes morales) ont été transmis aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le contrat d'approvisionnement en bois déchiqueté avec la S.C.I.C. Bois Énergie Centre, ainsi que l'adhésion de la commune en tant qu'associé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le contrat d'approvisionnement en bois déchiqueté avec la S.C.I.C. Bois Energie Centre, aux conditions définies dans le contrat d'approvisionnement joint à cette délibération. Par la même occasion le Conseil municipal va souscrire quatre parts sociales d'un montant total de 200 euros à la S.C.I.C. Bois Énergie Centre.

8. Élections municipales : permanences bureau de vote

Bureau de vote élections municipales du 15 et 22 mars 2026 : Permanences des élus

De 8h à 10h30 :	M. PIGOREAU Mme MÉSANGE M. SALOU
De 10h30 à 13h00 :	Mme GOUJON M. LEFERT M. PLEUVRY
De 13h00 à 15h30 :	Mme TAILLARD Mme CANY Mme BLONDEAU
De 15h30 à 18 h :	Mme MÉRAUD M. JOSÉ M. ADAM

Il y aura deux tables de dépouillement. Par conséquent, l'ensemble des conseillers assurant une permanence reviendra pour les opérations de dépouillement.

9. Informations / questions diverses

- **Bulletin Municipal (BM118)**

Monsieur le Maire annonce au conseil que l'imprimerie a livré les bulletins aujourd'hui. Monsieur SALOU partage avec le conseil le coût du bulletin.

Année	Coût d'un bulletin
2024 (BM117)	4,96 €
2025 (BM118)	5,19 €

Cette année, nous avons reçu 24 bulletins gratuits contre 9 l'année dernière. Sur proposition de Monsieur SALOU, un petit papier sera glissé dans les boîtes aux lettres pleines et/ou celles des logements vacants (par exemple, les résidences secondaires) pour les inviter à venir récupérer leur bulletin en mairie.

- **Dotation TAP**

Madame TAILLARD annonce aux membres du conseil, que la dotation TAP a été versée, elle est d'une somme de 10 100 €.

- **Ossuaire**

Madame MÉRAUD se réjouit que plus de 20 ans plus tard un ossuaire a été installé.

- **Chantiers Citoyens**

Monsieur SALOU partage avec le conseil que l'inscription des jeunes aux chantiers citoyens doit se faire avant le 08 mars 2026. Il propose de faire un panneau pocket pour permettre aux jeunes villiersois de pouvoir s'inscrire. Pour rappel, les jeunes viendront dans notre commune du 20 au 24 juillet 2026.

- **Vendeur ambulant**

Monsieur SALOU annonce que Monsieur MARQUES Stéphane, vendeur des burgers, souhaiterait revenir sur la place les mercredis. Il prendra contact avec la mairie.

- **Comité des Fêtes**

Monsieur SALOU, aussi nouveau président du comité des fêtes, propose à la commune la vaisselle devenue inutilisable en raison de l'évolution des normes. Par la même occasion, il propose d'aménager l'actuel local poubelle de l'Artésienne pour le transformer en local vaisselle.

- **Fermeture déchetterie de Naveil**

Monsieur SALOU se demande s'il ne faut pas se battre contre la fermeture de la déchetterie de Naveil. Pour rappel, la déchetterie de Naveil fermera à la fin de cette année.

- **Dépôt sauvage – objet amianté**

Un dépôt sauvage de plaques de fibrociment amianté a été découvert sur les chemins de l'Association Foncière. Celle-ci a pris contact avec la mairie. Monsieur le Maire a ensuite contacté VALDEM, qui propose que nos agents emballent ces déchets amiantés et qu'ils viennent les récupérer, au tarif de 1,80 € le kilo, soit 1 800 € la tonne.

- **Association des amis du coteau St André et du Patrimoine**

Monsieur ADAM invite les membres du conseil à l'assemblée générale constitutive de l'association vendredi 06 février 2026 à 20h30.

- **Forains autour du Plan d'eau**

Monsieur ADAM s'indigne que notre commune soit devenue la supplétive de Vendôme, alors que l'accueil des forains l'année dernière avait été complètement exceptionnel. Le conseil, à l'unanimité, estime que cette présence va à l'encontre de la réglementation actuelle, qui interdit toute forme de camping et de caravanage sur la commune, plus spécifiquement dans cette zone. Une motion de protestation contre cette installation sera adoptée lors de la prochaine réunion du conseil.

La séance a été levée à 22 h 00

Prochaine séance du conseil le 02 mars 2026 à l'Artésienne

Le Maire,

Albert RIGOREAU

